# Ville de Riorges

# Conseil municipal du 16 mars 2017 6.3

## VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**EXPOSITION "A CIEL OUVERT" 2018**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER**

**AVEC L'ARTISTE-PLASTICIEN ROLAND CROS**

*A Ciel Ouvert* est un parcours d’art actuel ayant lieu les années paires à Riorges, dans la plaine de la Rivoire et sur les berges du Renaison. Débuté en 2008 sous l’appellation *Land Art*, il devient *A Ciel Ouvert* en 2014. En 2018, le parcours fêtera ses 10 ans avec sa cinquième édition ; il se tiendra du 2 juin au 2 septembre 2018.

L'événement a pour objectifs de :

* promouvoir une expression artistique vivante et contemporaine qui renouvelle la vision du patrimoine humain et naturel du territoire ;
* rendre l’art accessible à tous et sensibiliser largement le public en portant un intérêt particulier à la médiation ;
* encourager la création sur la commune et plus largement sur le bassin du Roannais ;
* renforcer le développement de la culture et du tourisme dans le Roannais.

Le parcours propose sept œuvres. Six de ces œuvres sont issues d’un appel à projets et choisies par un jury présidé par un ou une artiste associé(e). Ce même artiste présentera une œuvre originale qui viendra compléter le parcours.

L’artiste plasticien Roland CROS a accepté d’être l’artiste associé à l’édition 2018.

Une convention fixera les conditions d’indemnisation de l’artiste associé pour sa participation au jury de sélection de l’exposition, ainsi que pour la mise en place d’une rétrospective de son travail. Elle précisera également les conditions de réalisation et d’installation d’une œuvre originale créée et installée sur le parcours.

Le montant global de la rémunération de l’artiste et du dédommagement de ses frais (matériel et matériaux, transport, hébergement), s’élève à 6 500 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

1. approuver la convention de collaboration artistique à passer avec Roland CROS, artiste associé à la manifestation ;
2. autoriser le maire à la signer ;
3. dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.